Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 20 novembre 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 12 et 13 novembre 2013

2013 DAC 739 Subvention (15.000 euros) à l'association Chambre avec vues (14e).

Mme Catherine VIEU-CHARIER, rapporteure.

Le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1611-4 et L. 2313-1 ;

Vu le projet de délibération, en date du 30 octobre 2013, par lequel M. le Maire de Paris lui propose d'attribuer une subvention de fonctionnement à l'association Chambre avec Vues, 8 rue Antoine Chantin (14e) ;

Sur le rapport présenté par Mme Catherine VIEU-CHARIER, au nom de la 9e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 15.000 euros est attribuée à l'association Chambre avec Vues, dont le siège social est situé 8 rue Antoine Chantin à Paris (14e). 2013_08027 / 163922.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2013, nature 6574, rubrique 323, provision pour subventions au titre de la mémoire, ligne VF40001.